

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 253-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 253
DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION DE CONTRÔLE ET DE SUIVI
BUDGÉTAIRES**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 253 décrétant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender le Règlement 253 afin de préciser certaines règles budgétaires relatives au pouvoir de dépenser;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par monsieur _____ à la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges du ____ 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu :

qu'un règlement portant le numéro 253-2 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 - BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de préciser certaines règles reliées au pouvoir de dépenses et à l'autorisation ou la limitation de certains frais.

ARTICLE 2 - PRÉCISIONS SUR LE POUVOIR DE DÉPENSER

L'article 2.5 du Règlement 253 est remplacé par ce qui suit :

Article 2.5

Pour tout achat de bien ou de service de moins de 24 999 \$ **excluant** les taxes et lorsque le bien ou le service est comparable, tout employé doit privilégier l'achat de bien ou de service local, soit sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Dans la mesure du possible, tout employé privilégie les biens et les services écologiques, durables, recyclables et réutilisables.

L'article 6.1 du Règlement 253 est remplacé par ce qui suit :

Article 6.1

Le conseil délègue le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la MRC à même les postes budgétaires prévus et selon les limites suivantes :

- tous les **directeurs de service** au sein de la MRC : 15 000 \$ **excluant** les taxes; et
- au directeur général et au **directeur des finances et de la comptabilité** de la MRC : 24 999 \$ **excluant** les taxes.

ARTICLE 5 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

PATRICK BOUSEZ
Préfet

MARIE-HÉLÈNE RIVEST
Directrice du greffe de la MRC
et greffière-trésorière

PROJET DE RÈGLEMENT